

Convention de remboursement des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie 2023

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, identifiée sous le numéro SIREN : 200 067 981, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau d'Agglomération en date du 13 février 2024.

Ci-après aussi dénommée « l'Agglomération »

D'une part,

Et

Le Général de corps d'armée Hubert BONNEAU, Commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis, 85 boulevard Clemenceau, 35032 RENNES cedex,

Ci-après aussi dénommé, « l'occupant » ou « la Gendarmerie »

D'autre part,

PREAMBULE

Chaque année la commune de Paimpol et les communes littorales limitrophes bénéficient de renfort de gendarmes pendant la saison estivale.

La Gendarmerie de Paimpol, propriété de l'Agglomération, ne peut accueillir pour l'hébergement, ces renforts estivaux. Une solution ponctuelle sur cette période est donc recherchée depuis plusieurs années au sein du Lycée maritime de Paimpol.

En accord avec le Lycée maritime de Paimpol et la Région Bretagne, propriétaire du site, les gendarmes sont logés dans des chambres de l'internat du Lycée et bénéficient d'une salle de restauration, d'une salle de musculation et du foyer.

Pour l'été 2023, une convention de mise à disposition de locaux scolaires a été signée le 27 octobre 2023 entre la Région Bretagne, le Lycée Maritime de Paimpol et la Gendarmerie pour accueillir les renforts de gendarmerie du 8 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour un effectif prévu d'environ 25 personnes. Cette convention prévoit le paiement des frais de nuitée par la Gendarmerie au Lycée Maritime.

Les présentes ont pour objet de convenir du remboursement de ces frais d'hébergement par Guingamp-Paimpol Agglomération.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement à l'occupant par Guingamp-Paimpol Agglomération des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie durant la période estivale 2023.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition de l'occupant par le Lycée Maritime « Pierre Loti » situé n°1 rue Pierre Loti BP 4 - 22501 à PAIMPOL pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie durant la période estivale 2023 se composent comme suit:

- Les chambres du 1^{er} étage de l'internat (exclusivement dédié à la gendarmerie), y compris l'infirmierie en fonction des besoins ;
- Une partie de la salle de restauration des commensaux (salle du haut) avec mise à disposition du réfrigérateur du réfectoire selon les besoins.
- Le foyer et la salle de musculation.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX ENTREE ET SORTIE

Les locaux mis à disposition par le Lycée Maritime font l'objet d'un état des lieux contradictoire établie en deux exemplaires originaux.

Au départ des effectifs de la Gendarmerie, les lieux sont remis en l'état où ils se trouvaient au moment de leur mise à disposition par la Gendarmerie.

La remise en état des lieux en cas de dégradations constatées en fin d'occupation est à la charge exclusive de l'Etat.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DURÉE

L'occupation des locaux a pris effet à compter du 8 juillet 2023 pour se terminer le 1^{er} septembre 2023 inclus.

ARTICLE 5 : EFFECTIFS PREVISIONNELS ACCUEILLIS

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à environ 25 personnes pour l'année 2023. En vue de la sécurisation de l'évènement « Chant de Marin » en 2023, l'occupant a sollicité l'hébergement de personnels supplémentaires.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La convention précitée en date du 27 octobre 2023 signée entre la Région Bretagne, le Lycée Maritime de Paimpol et le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a prévu le règlement par la Gendarmerie du montant de la prestation globale sur présentation d'une facture du lycée Maritime selon le tarif suivant :

Tarif 2023 : 10,00 € par nuitée et par personne (toutes charges comprises).

Les services de la Gendarmerie s'engage à justifier auprès du Lycée Maritime et de Guingamp-Paimpol Agglomération du nombre de personnels présents durant la période d'utilisation et des dates effectives d'arrivée et de départ.

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à rembourser les frais de nuitée à l'occupant sur présentation de la facture établie par le Lycée Maritime.

Il est convenu entre les parties, que l'Agglomération ne prendra pas en charge les frais suivants restant à la charge exclusive de l'occupant :

- Frais de nettoyage des housses de matelas et des alèses,
- Fourniture et frais de nettoyage des couettes, oreillers et couvertures ;
- Frais de nettoyage des locaux utilisés ;
- Frais de remise en état des locaux en cas de dégradations matérielles éventuelles constatées au cours de l'occupation ;
- Non restitution de clefs.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Agglomération dégage sa responsabilité de toute détérioration des locaux et vol des équipements installés par l'occupant.

L'Etat étant son propre assureur, la Gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation des locaux du Lycée Maritime.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat occupant est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à _____ le,

En deux exemplaires originaux.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour la Région de Gendarmerie de Bretagne
Le Commandant,
Hubert BONNEAU